



**CHARTRE POUR UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE QUALITE
DANS LES CÔTES D'ARMOR**

ATTESTATION

Pour le respect des engagements lors de la demande d'adhésion annuelle

Je soussigné M. Mme

En qualité de

Agissant pour le SPANC de
la collectivité

Adresse

Code postal

Ville

m'engage à respecter, dans son intégralité, les engagements particuliers* des collectivités compétentes en matière de contrôle des installations d'assainissement non collectif et à fournir l'ensemble des documents nécessaires, en vue de l'adhésion annuelle à la Charte ANC des Côtes d'Armor.

Fait à _____ le _____

Signature

MERCI DE JOINDRE IMPERATIVEMENT A CETTE ATTESTATION, LES JUSTIFICATFS DE RESPECT DES ENGAGEMENTS COMPLETES PAR LES USAGERS, AINSI QUE DE LA LISTE DES FORMATIONS SUIVIES PAR LES AGENTS DU SPANC.

Document à retourner signé chaque année en vue de la première demande d'adhésion ou du renouvellement d'adhésion à la Charte ANC des Côtes d'Armor.

RAPPEL des engagements particuliers des collectivités compétentes en matière de contrôle des ANC

La collectivité s'engage à

- ◇ Recruter du personnel technique disposant d'une formation initiale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ou de l'environnement ou d'une expérience professionnelle pouvant répondre aux exigences du poste (qualités relationnelles, techniques...) et complétée à la prise de fonctions par des formations techniques adaptées aux missions (formations dispensées par le CNFPT ou d'autres organismes) dans un délai de deux ans y compris par des formations internes (y compris le tutorat) validant l'acquisition des compétences réglementaires et techniques.
- ◇ Maintenir des compétences et connaissances tout au long de la carrière en autorisant la participation d'un contrôleur SPANC aux réunions organisées dans le cadre du réseau départemental des techniciens SPANC et ce à fréquence minimum de deux participations annuelles.
A ce titre, la collectivité incitera l'ensemble des contrôleurs SPANC à participer à ces rencontres
- ◇ Favoriser la participation des agents SPANC à des formations régulières, spécifiques à l'ANC, voire à l'acquisition des savoir-faire propres aux missions du SPANC (urbanisme, gestion des conflits, maîtrise de l'outil informatique, facturation/comptabilité, relation clientèle, etc.)
- ◇ Dans le cadre des missions attribuées par la réglementation en vigueur, effectuer les contrôles réglementaires en vue notamment d'un traitement équitable des usagers et d'harmonisation des pratiques à l'échelle départementale voire nationale. Pour ce faire, elle encouragera l'utilisation des outils élaborés dans le cadre du PANANC
- ◇ Faire appliquer un règlement de service compatible avec la réglementation en vigueur. Elle demandera à ses agents SPANC une application stricte de ce document
- ◇ Faire appliquer par les agents du SPANC, dans le cadre de l'intérêt du service public, de bonnes pratiques professionnelles afin qu'ils soient disponibles pour relayer des informations objectives mais nécessaires aux différents acteurs (usagers, élus, entreprises, agents immobiliers, etc.)
- ◇ Mettre à disposition des contrôleurs SPANC une carte professionnelle, permettant aux usagers de les identifier. Un modèle départemental est mis à disposition de la collectivité à cet effet.
- ◇ Formaliser un mode opératoire de communication lié au domaine de l'ANC en vue d'une diffusion des informations via par exemple le bulletin communautaire, le site Internet ou par divers documents ou manifestations (salon de l'habitat, etc.). Ces actions peuvent être mentionnées dans la partie "perspectives" du RPQS visant à inscrire les actions à entreprendre pour améliorer le service rendu aux usagers.
- ◇ Utiliser préférentiellement les documents édités par la Charte et en particulier ne diffuser que les listes des professionnels adhérant à la Charte ANC (excepté pour les vidangeurs pour lesquels la diffusion de la liste éditée par la préfecture est acceptée), lorsque des usagers s'adressent à elle pour identifier des professionnels réalisant des prestations dans le domaine.

Afin de renouveler chaque année son adhésion auprès du secrétariat de la Charte, la collectivité

- ◇ Fournira à la primo adhésion 5 justificatifs signés par des propriétaires, et 2 justificatifs pour le renouvellement*
- * sur la base du volontariat, la collectivité peut utiliser ce formulaire à titre informatif tout au long de l'année à des fins statistiques pour mesurer la satisfaction des l'ensemble de ses usagers (démarche qualité).
- ◇ Adressera une copie des cartes professionnelles des contrôleurs SPANC pour la demande initiale et le cas échéant actualisera lors de mouvements de personnels
- ◇ Fournira annuellement une attestation justifiant du respect in extenso des engagements particuliers pour les SPANC, le bilan d'activité du SPANC qui intégrera un volet formation des agents du SPANC dans le questionnaire à compléter, ainsi qu'une copie du RPQS rédigé avant le 30 septembre de chaque année après la saisie des données sous le logiciel SISPEA.
- ◇ Transmettra la liste des agents du SPANC qui mentionne les formations effectuées par chacun des agents du SPANC.

Attention

Par agent du SPANC, on entend l'ensemble des personnels administratifs et techniques travaillant au sein du SPANC (agent comptable, agent administratif, contrôleur, directeur, chef de service, etc.)

Par contrôleur SPANC, on entend uniquement les personnels techniques qui effectuent les différents contrôles obligatoires ou facultatifs sur les installations d'assainissement non collectif